Commission du droit d'auteur du Canada

Budget des dépenses 2004-2005

Un rapport sur les plans et les priorités

Le ministre de l'Industrie,
David L. Emerson

Table des matières

Section I : Messages

Message du Ministre pour le Portefeuille 1

Déclaration de la direction 3

Section II : Vue d'ensemble de la Commission

2.1 Raison d'être 4

2.2 Plans et priorités par résultat stratégique 7

2.3 Mandat, rôle et responsabilités 11

2.4 Dépenses prévues de la Commission 15

Section III : Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Renseignements détaillés sur les secteurs d'activités 16

3.2 Fonction de contrôleur moderne 17

3.3 Amélioration des services 18

3.4 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes 19

Section IV : Annexes

Annexe 1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire 20

Annexe 2 : Mesures réglementaires 20

Annexe 3 : Autres informations sur la Commission du droit d'auteur du Canada 21

Section I : Messages

Message du Ministre pour le portefeuille

Je suis fier, en ma qualité de ministre de l'Industrie, de présenter les initiatives établies par le portefeuille de l'Industrie pour favoriser l'édification et la croissance d'une économie prospère et novatrice. Par les programmes de la Commission du droit d'auteur du Canada et des autres ministères et organismes fédéraux qui constituent le portefeuille de l'Industrie, nous contribuons à l'avancement de plusieurs priorités des Canadiens, notamment améliorer le contexte des affaires au pays, continuer d'investir dans l'enrichissement des connaissances et dans la commercialisation du fruit de ces connaissances, former une main-d'oeuvre qualifiée, renforcer les collectivités canadiennes, accroître la recherche en santé et promouvoir le développement durable.

Le Canada est de plus en plus reconnu comme un chef de file mondial de l'économie du savoir, en raison notamment de l'importance de ses investissements dans la recherche de pointe et de ses percées dans les nouvelles technologies. En mettant davantage l'accent sur la recherche-développement (R-D) et en travaillant en partenariat avec les entreprises canadiennes, les établissements d'enseignement postsecondaire et les organisations sans but lucratif, nous avons stimulé l'innovation et amélioré la productivité et la compétitivité des entreprises canadiennes.

Dans les années qui viennent, nous devons faire un effort concerté pour améliorer encore plus notre performance en multipliant les réussites dans les industries qui ont permis au Canada d'arriver où il est aujourd'hui. Nous devons nous fixer comme priorité de faire de nos entreprises, petites et grandes, des chefs de file de la mise au point des technologies habilitantes et de transformation de demain. Dans le cadre de l'engagement que nous avons pris d'édifier une économie prospère au XXIe siècle, nous encouragerons la création et l'expansion d'entreprises canadiennes novatrices en insistant encore plus sur les sciences et la technologie, en accroissant la commercialisation des fruits de la recherche universitaire et en améliorant l'accès au financement à un stade précoce.

Nous sommes déterminés à appuyer l'accès des petites entreprises aux marchés, à promouvoir les technologies de pointe, en particulier dans les domaines de la santé, de l'environnement, ainsi que des technologies de l'information et des communications et à promouvoir le développement d'industries à valeur ajoutée, principalement dans les secteurs des ressources. Nous mettrons nos compétences au service des petites entreprises qui sont le moteur de l'économie sociale et nous collaborerons avec les principaux intervenants pour élargir la portée des programmes offerts actuellement aux petites et moyennes entreprises afin que les entreprises sociales y aient également accès.

Ces initiatives s'appuieront sur l'excellent travail effectué jusqu'ici par le Ministère et ses partenaires du Portefeuille. Leurs efforts continueront de stimuler l'essor économique du Canada et nous permettront de saisir les possibilités qui se présentent. Nous pourrons ainsi exploiter et mettre en valeur la créativité et le savoir-faire du Canada sur les marchés mondiaux.

Je suis très heureux de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités* de la Commission du droit d'auteur du Canada, qui décrit ce qu'entend accomplir le Ministère durant les

trois prochaines années, au moment où nous commençons à édifier l'économie du XXIe siècle.

Les droits de propriété intellectuelle incitent à investir dans de nouvelles œuvres créatrices (films, logiciels, musique, etc.) et dans leur exploitation, favorisant ainsi la compétitivité, l'emploi et l'innovation. D'après les études sur la contribution de ces industries protégées par un droit d'auteur à l'économie nationale, elles représentaient 7,4 % du PIB canadien en 2000. Mais surtout, elles connaissent la croissance la plus rapide de l'ensemble des secteurs industriels. De surcroît, grâce à leur travail de création, nos auteurs, compositeurs, musiciens, chanteurs, acteurs, réalisateurs, artistes et spécialistes du patrimoine renforcent et stimulent notre sentiment d'identité et d'appartenance au Canada.

La Commission est un tribunal de réglementation économique qui sert les Canadiens en établissant des redevances justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, et elle délivre des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Les membres et le personnel de la Commission participent également à des réunions nationales et internationales consacrées à la politique, aux lois et aux règlements sur le droit d'auteur, et ils renseignent directement les Canadiens sur les questions de propriété intellectuelle. Le site Web de la Commission www.cb-cda.gc.ca constitue une source d'information qui fait autorité en matière de législation canadienne sur le droit d'auteur; on y trouve aussi les décisions de la Commission, le calendrier des audiences à venir et tout ce qui concerne les activités de réglementation.

Nous sommes sur la bonne voie pour que le Canada demeure un pays aux atouts uniques, un pays qui appuie une économie en expansion, qui reconnaît la valeur des entreprises sociales et où le niveau de vie continue de s'améliorer grâce à des emplois de qualité et à des salaires concurrentiels. Nous devons créer des débouchés et relever les défis économiques et sociaux qui se présenteront. Bref, nous devons nous engager dans la poursuite de l'excellence, en mettant à profit l'ingéniosité et la créativité des Canadiennes et des Canadiens.

Le ministre de l'Industrie,
David L. Emerson

Déclaration de la direction

Mars 2004

Un rapport sur les plans et les priorités 2004-2005

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2004-2005 de la Commission du droit d'auteur du Canada.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2004-2005* :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités de la Commission du droit d'auteur du Canada.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT.
- Le document est complet et exact.
- Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministérielle.

La structure du rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

_____

Stephen J. Callary
Vice-président et premier dirigeant

Section II : Vue d'ensemble de la Commission

2.1 Raison d'être

La Commission du droit d'auteur du Canada a comme objectif de servir les Canadiens en établissant des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et en délivrant des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable.

Survol de la planification (plan stratégique)

La Commission est financée au moyen de dépenses de fonctionnement.

La Commission du droit d'auteur Canada est une agence administrative indépendante qui s'est vu conférer le statut de ministère pour les besoins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le mandat de la Commission est établi dans la *Loi sur le droit d'auteur*. En tant qu'organisme de réglementation économique, elle a le pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances devant être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur lorsque la gestion de telles œuvres est confiée à une société de gestion.

La *Loi* exige que la Commission homologue des tarifs dans les domaines suivants : l'exécution ou la communication publique d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores d'œuvres musicales, la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, la reproduction d'émissions de radio et de télévision par les établissements d'enseignement et la copie privée. La *Loi* permet aussi à toute autre société de gestion de procéder par voie de tarif plutôt qu'au moyen d'ententes négociées à la pièce.

Le processus d'examen est toujours le même. La société de gestion intéressée doit déposer un projet de tarif (au plus tard le 31 mars précédant la date prévue pour sa prise d'effet) que la Commission fait paraître dans la *Gazette du Canada*. Les utilisateurs visés dans le projet (ou dans le cas de la copie privée, toute personne intéressée) ou leurs représentants peuvent s'opposer au projet dans les soixante jours de sa parution. La société de gestion et les opposants ont l'occasion de présenter leurs arguments. Après enquête, la Commission homologue le tarif, le fait paraître dans la *Gazette du Canada* et fait connaître par écrit les motifs de sa décision.

La Commission du droit d'auteur du Canada est un organisme de réglementation économique. Elle traite de questions complexes de nature sociale, culturelle, démographique, économique et technologique (ex., communication par ordinateur, utilisation de la musique sur Internet, CD vierges, systèmes électroniques destinés à protéger la musique ou en gérer les droits). Les décisions de la Commission ne peuvent

être portées en appel, mais peuvent faire l'objet d'une révision judiciaire par la Cour fédérale d'appel. La Commission existe sous une forme ou sous une autre depuis les années 1930, mais sa compétence a été considérablement élargie en 1989 et en 1997. Conformément aux paragraphes 92(1) et (2) de la *Loi*, les dispositions et l'application de la *Loi* ont fait l'objet d'un rapport que le ministre a présenté au Parlement. Ce rapport est actuellement à l'étude devant le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes.

La Commission est responsable de tarifs qui sont estimés à une valeur de plus de 300 millions de dollars par an. Ces tarifs soutiennent en fait plusieurs industries dont le chiffre d'affaires global atteignait 66 milliards de dollars en 2000, soit 7,4 % du PIB du Canada. Les enjeux sont élevés tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs. Les interventions devant la Commission sont donc exhaustives et très étudiées, et requièrent souvent la présence de témoins experts et de spécialistes en litiges, ainsi que des études, des enquêtes et la présentation de preuves économétriques, commerciales et financières poussées.

La Commission doit considérer les technologies sous-jacentes (p. ex. Internet, radiodiffusion numérique, communication par satellite), les facteurs économiques et les intérêts des titulaires de droits d'auteur ainsi que des utilisateurs afin de favoriser, en prenant des décisions justes et équitables, la croissance continue de cette composante de l'industrie canadienne du savoir. Des décisions éclairées concernant les tarifs évitent de graves perturbations dans les secteurs concernés de l'économie nationale, et des contestations judiciaires onéreuses et chronophages.

L'objectif principal de la Commission est d'établir des tarifs justes et équitables tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs d'œuvres protégées. Cela signifie également imposer des conditions justes et équitables afin de permettre l'utilisation d'œuvres dont le titulaire est introuvable.

Ces objectifs sous-tendent l'atteinte de résultats stratégiques concernant la gestion des œuvres protégées par le droit d'auteur au Canada. Comme on l'indique dans le rapport L*e rendement du Canada 2003* (http://www.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/03/cp-rc_f.asp), les Canadiens et les Canadiennes jouissent d'une des plus fortes croissances économiques au monde. On note également que "pour promouvoir une économie forte et dynamique, le gouvernement fédéral doit travailler de concert avec les autres ordres de gouvernement, les entreprises, les institutions, ainsi que les particuliers, pour attirer les investissements et les travailleurs spécialisés du savoir, et offrir un milieu propice à la recherche d'avant-garde, à la science et à l'innovation." Par exemple, la stratégie d'innovation du Canada (www.innovationstrategy.gc.ca) vise à améliorer la productivité et la compétitivité de notre économie en favorisant l'innovation.

La façon dont notre pays gère la propriété intellectuelle est très importante. Elle peut assurer le succès à long terme de l'innovation et, par extension, notre santé économique à long terme. Les modalités suivant lesquelles les titulaires de propriété intellectuelle (comme les titulaires d'un droit d'auteur) sont indemnisés serviront à définir en grande

partie les mesures incitatives à l'innovation et à la création des œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans son quatrième *rapport annuel sur l'innovation* (www.ocri.ca/events/ConfBoard2002innovationreport.pdf), le *Conference Board* indique que la conception et la mise en œuvre de la réglementation peut avoir un sérieux impact sur l'innovation et la compétitivité, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, les politiques de concurrence et la protection de l'environnement.

Dans tous les domaines de l'économie, l'innovation par le nouveau savoir est devenue le principal avantage concurrentiel. L'utilisation et la réutilisation de contenu culturel et de divertissement (par exemple, les œuvres musicales) se sont répandues avec l'arrivée des nouveaux médias, des services en ligne, des technologies de lecture et de montage, et de nouvelles utilisations des médias conventionnels.

Ces questions font partie de certaines des préoccupations les plus complexes et litigieuses de notre société et inclues le télédéchargement de contenu musical sur Internet en utilisant des logiciels de partage des fichiers, l'utilisation de décodeurs numériques permettant la réception de signaux de télévision brouillés et la vente d'ordinateurs qui permettent de copier des CD et des DVD.

Dans le dernier discours du Trône du 2 février 2004, on a identifié un objectif lié à la promotion et à la diffusion des œuvres et des produits culturels canadiens à travers le monde. Un fonctionnement efficace et judicieux de la Commission permettra de diffuser, au moment opportun, les créations canadiennes à l'échelle internationale.

La Commission du droit d'auteur Canada reconnaît qu'elle doit maintenir un système efficace de réglementation du droit d'auteur afin d'atteindre un niveau de productivité élevé dans les secteurs où sont créées des œuvres protégées et où elles sont utilisées. De plus, elle sait que son rendement aura des conséquences sur les résultats stratégiques d'un marché équitable et compétitif, sur les possibilités raisonnables pour les entreprises canadiennes d'exporter des biens et des services dans le domaine de la création et de la programmation de contenu musical, ainsi que sur les entreprises de radiodiffusion, de publication et de divertissement en aval.

En règle générale, la Commission vise deux objectifs stratégiques : i) accroître l'efficacité de son processus de réglementation, et ii) instaurer un processus décisionnel équitable qui favorise la création et l'utilisation des œuvres protégées au profit des titulaires de droits d'auteur et des utilisateurs dans leurs occasions d'affaires à l'échelle nationale et internationale.

2.2 Plans et priorités par résultat stratégique

Résultats Stratégiques	Priorités	Type de priorité
1. Accroître l'efficacité du processus de réglementation	1. Réduire les coûts de participation aux audiences tout en garantissant un processus et une décision équitables. 2. Faciliter le processus d'audience en fournissant des directives, des informations et des analyses pertinentes.	- courante - courante
2. Instaurer un processus décisionnel équitable qui favorise la création et l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur	3. Prendre des décisions opportunes, justes et cohérentes. 4. Accroître la satisfaction des participants au processus d'audience. 5. Faire preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale pour faire progresser le cadre analytique des décisions et le processus de réglementation concernant l'établissement des tarifs. 6. Savoir réagir aux nouvelles technologies ainsi qu'à leur impact sur l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.	- courante - courante - courante - courante

Résultat stratégique
1. Accroître l'efficacité du processus de réglementation • La Commission étudie divers moyens qui lui permettraient d'accroître l'efficacité du processus d'audience en minimisant les frais engagés par les participants tout en s'assurant que le processus et les tarifs demeurent justes et équitables. • La majeure partie des ressources de la Commission est consacrée au prochain résultat stratégique (Processus décisionnel équitable), et ce, même si son vice-président et son secrétaire général peuvent passer la moitié de leur temps à s'occuper de l'efficacité du processus décisionnel. Le reste du personnel y consacre jusqu'à 10 pour cent de son temps.

Partenaires clés
• Les partenaires clés sont les parties ayant un intérêt particulier qui se présentent devant la Commission. Ce sont des représentants des diverses sociétés de gestion qui défendent les titulaires de droits telles la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), la Société canadienne de gestion des droits voisins (SCGDV), la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) ainsi que des associations et des organisations qui défendent les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur (telles l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et les associations hôtelières ou de restauration).
Principaux objectifs et résultats généraux
• Les principaux objectifs sont l'instauration d'un processus qui permettra l'établissement de tarifs équitables tout en minimisant la durée de ce processus. • Bien que les parties qui se présentent devant la Commission se confrontent, il semble que l'on s'entende pour dire qu'un meilleur processus de réglementation serait bénéfique pour tous. À la lumière de cet avantage commun, la Commission étudie les changements à apporter pour réduire le fardeau réglementaire.
Liens entre les programmes, les resources et les résultats
• Aucune dépense ne peut être attribuée à cette initiative, sauf les salaires des membres et des employés de la Commission.

Résultat stratégique
2. Instaurer un processus décisionnel équitable • Les décisions de la Commission ont un effet concret sur les modalités selon lesquelles les titulaires d'un droit d'auteur sont rémunérés et, par extension, sur le prix que les utilisateurs paient pour avoir accès à des œuvres protégées par le droit d'auteur. La santé économique de l'industrie de la musique, ainsi que des industries liées à la radiodiffusion, au cinéma, à la publication et aux technologies du divertissement, dépendent toutes de l'équité des décisions de la Commission, car celles-ci ont des conséquences directes sur leur productivité et leur compétitivité. • Environ 90 pour cent ou plus des ressources de la Commission servent à s'assurer que les décisions sont justes, équilibrées et bien réfléchies.

Partenaires clés
• Il n'y a pas de partenaires clés associés à la poursuite de ce résultat stratégique.
Principaux objectifs et résultats généraux
• Les principaux objectifs consistent à atteindre un niveau de satisfaction plus élevé chez les participants tout en veillant à ce que les décisions soient opportunes, justes et cohérentes. • La Commission vise également à devenir chef de file en proposant à d'autres pays où existent des organismes semblables, des mécanismes décisionnels plus efficaces. • Étant donné qu'en règle générale les parties qui se présentent devant la Commission sont en opposition l'une avec l'autre, il est généralement difficile d'obtenir un haut niveau de satisfaction de chacune d'elles.
Liens entre les programmes, les ressources et les résultats
• La Commission procède à l'examen de processus alternatifs dans le but d'évaluer le degré de satisfaction des participants. Elle examine également les moyens d'arriver à une amélioration continue du processus d'audience. • En ce qui a trait au rôle de chef de file international en matière de réglementation sur le droit d'auteur, la Commission a organisé à l'automne 2003 une Conférence internationale sur l'administration nationale du droit d'auteur. Des administrateurs de partout dans le monde y ont participé. La Commission assure le secrétariat de cette association en développement et collabore avec d'autres pays pour organiser la prochaine conférence en 2005-2006.

Détails de résultats stratégiques et des priorités

Le premier résultat stratégique (accroître l'efficacité du processus de réglementation) comporte deux priorités : 1) réduire les coûts de participation aux audiences tout en garantissant un processus et des décisions équitables; et 2) faciliter le processus d'audience en fournissant des directives, des informations et des analyses pertinentes.

La réduction des coûts de participation au processus de réglementation devrait avoir pour effet de favoriser la participation des parties concernées, d'alléger la procédure, et de rendre en temps opportun des décisions plus satisfaisantes pour les participants. Pour vérifier si les résultats prévus sont atteints, on procédera initialement à un sondage auprès des participants aux audiences, puis à un suivi permettant d'envisager de nouvelles formes de procédures susceptibles d'améliorer l'efficacité du processus de réglementation. Le fondement de cette priorité est en rapport direct avec le programme fédéral d'amélioration de l'efficacité de la réglementation. Dans la mesure où cette priorité débouche également

sur des décisions plus justes, la capacité globale d'innovation des parties concernées par le processus des tarifs de droits d'auteur s'en trouvera améliorée.

Le résultat escompté de la priorité qui consiste à faciliter le processus d'audience en fournissant des directives, des informations et des analyses pertinentes est une meilleure information des parties concernées et une meilleure qualité des décisions sur les tarifs. La tenue d'audiences dans des délais raisonnables et l'absence d'interruption des procédures pour cause de retards administratifs ou techniques attestent directement de l'obtention de ce résultat. Les initiatives visant à l'obtenir comprennent des rencontres avec les parties concernées avant les audiences, des avis diffusés par téléphone et des séances de gestion des instances auxquelles participent des représentants légaux. Par ailleurs, la mise en œuvre, avant l'audience, d'un énoncé conjoint des faits non contestés et le traitement exclusif des questions juridiques par des présentations écrites amélioreront l'efficacité du processus. Le fondement de cette priorité est le souci de limiter les frais administratifs que l'établissement des tarifs impose aux Canadiens et d'alléger le processus en raison de la complexité croissante des sujets à traiter.

Le deuxième résultat stratégique consiste à obtenir un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par un droit d'auteur. Ce résultat stratégique comporte quatre priorités : i) prendre des décisions opportunes, justes et cohérentes; ii) accroître la satisfaction des participants; iii) faire preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale; et iv) savoir réagir aux nouvelles technologies.

Au cours des trois prochaines années, la priorité de la Commission qui consiste à prendre des décisions opportunes, justes et cohérentes sera mise à l'épreuve par un environnement technologique en évolution constante, par les événements mondiaux et par les nouveaux modèles du monde des affaires. Pour relever le défi et limiter les risques, la Commission entend tenir des consultations avant les audiences, recueillir de l'information et en diffuser sur son site Web. Ces mesures devraient l'aider à tenir des délibérations bien organisées où seront abordées les questions essentielles auxquelles font face les industries visées par le droit d'auteur.

La priorité concernant la satisfaction des participants est étroitement liée à l'opportunité et au bon déroulement des délibérations officielles. Au cours des trois prochaines années, la Commission s'efforcera de structurer et d'organiser les auditions de témoins et les phases d'audience de façon à éliminer les dédoublements et à consacrer l'essentiel du temps d'audience à des questions pertinentes.

En outre, pendant l'exercice 2004-2005, la Commission envisage de modifier ses procédures actuelles en fonction des points de vue exprimés par les participants aux audiences dans le cadre d'un plan visant à les inviter à jouer un rôle plus actif dans la collecte de l'information avant les audiences, afin de réduire les délais et les coûts qui leur sont imposés, tout en préservant l'équité du processus.

La Commission fera preuve d'initiative dans le domaine du droit d'auteur en tirant parti des travaux préparatoires réalisés en 2003-2004, comme le signale le rapport ministériel de

planification de cette année. Elle entend continuer à jouer son rôle de chef de file en organisant et en renforçant des activités internationales, notamment en matière de partage des procédures, des données, des analyses et de l'information. À cet égard, la Commission poursuivra son œuvre de création d'un organisme international officiel regroupant les administrateurs de tribunaux du droit d'auteur.

La Commission s'attend à assumer des fonctions essentielles d'organisation dans la préparation des conférences qui réuniront la communauté internationale du droit d'auteur. Le prochain forum d'importance est prévu pour 2005. La Commission considère son rôle de chef de file au sein de la communauté internationale comme une initiative horizontale essentielle au cours des trois prochaines années.

L'initiative au plan international est par ailleurs un outil essentiel pour relever les défis de l'évolution technologique et pour faire face aux conséquences des événements mondiaux. En comparant l'expérience acquise dans les différents pays, la Commission entend se renseigner immédiatement sur les percées importantes et sur les conséquences qu'elles pourraient avoir pour le Canada.

L'effet potentiellement perturbateur des nouvelles technologies, qui permettent l'utilisation, la distribution et le contrôle du matériel protégé par un droit d'auteur, figure parmi les risques importants auxquels s'expose la Commission dans la poursuite de ses résultats stratégiques. La Commission gère le risque technologique en surveillant systématiquement les journaux, les publications et les sites spécialisés et en participant à des symposiums et à des conférences sur le droit d'auteur (comme les conférences internationales susmentionnées). Ces activités de surveillance de la Commission visent à identifier et à évaluer les tendances de l'industrie avant qu'elles ne portent préjudice aux régimes actuels du droit d'auteur.

2.3 Mandat, rôle et responsabilités

Mandat

Le mandat de la Commission du droit d'auteur du Canada est énoncé dans la *Loi sur le droit d'auteur* (la *Loi*), qui a été modifiée en 1997.

La Commission intervient dans les quatre domaines suivants (le mode de saisine de la Commission étant indiqué entre parenthèses) :

1. Droits d'auteur sur les œuvres

    - Exécution publique de la musique (dépôt de tarifs obligatoire);
    - Retransmission de signaux éloignés (dépôt de tarifs obligatoire);
    - Autres droits gérés collectivement (dépôt de tarifs optionnel);
    - Autres droits gérés collectivement (arbitrage des droits et modalités de licences, sur demande d'une société de gestion ou d'un utilisateur);

- Octroi de licences d'utilisation, dans les cas où le titulaire du droit d'auteur est introuvable (sur demande de l'utilisateur éventuel).

2. Droits d'auteur sur les prestations et les enregistrements sonores

   - Exécution publique de la musique enregistrée (dépôt de tarifs obligatoire);
   - Autres droits gérés collectivement (dépôt de tarifs optionnel);
   - Autres droits gérés collectivement (arbitrage des droits et modalités de licences, sur demande d'une société de gestion ou d'un utilisateur);
   - Octroi de licences d'utilisation, dans les cas où le titulaire du droit d'auteur est introuvable (sur demande de l'utilisateur éventuel).

3. Copie privée des œuvres musicales enregistrées, des prestations enregistrées et des enregistrements sonores d'œuvres musicales

   - Reproduction pour usage privé (dépôt de tarifs obligatoire).

4. Enregistrement d'émissions de radio et de télévision (*off-air taping*) et utilisation à des fins pédagogiques (œuvres, prestations, enregistrements sonores et signaux de communication)

   - Reproduction et exécution publique (dépôt de tarifs obligatoire).

Rôle

La Commission est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Par ailleurs, la Commission exerce un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, délivre elle-même des licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable, et peut établir l'indemnité à verser par un titulaire de droits à un utilisateur lorsque l'entrée en vigueur d'un nouveau droit risque de porter préjudice à ce dernier.

La compétence de la Commission porte sur des aspects de fond et de procédure. Certains pouvoirs lui sont attribués dans la *Loi*, de façon expresse; d'autres lui sont reconnus implicitement par la jurisprudence. La Commission est une cour d'archives et a l'autorité de tenir des audiences et d'émettre des subpœnas.

Responsabilités et organisation

Les commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil à titre inamovible pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable une seule fois.

La *Loi* précise que le président doit être un juge, en fonction ou à la retraite, d'une cour supérieure, d'une cour de comté ou d'une cour de district. Celui-ci dirige les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les commissaires.

La *Loi* désigne le vice-président comme le premier dirigeant de la Commission. À ce titre, il assure la direction de la Commission et contrôle la gestion de son personnel.

La structure organisationnelle de la Commission est conforme aux exigences établies dans les articles 66 et suivants de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Responsabilisation

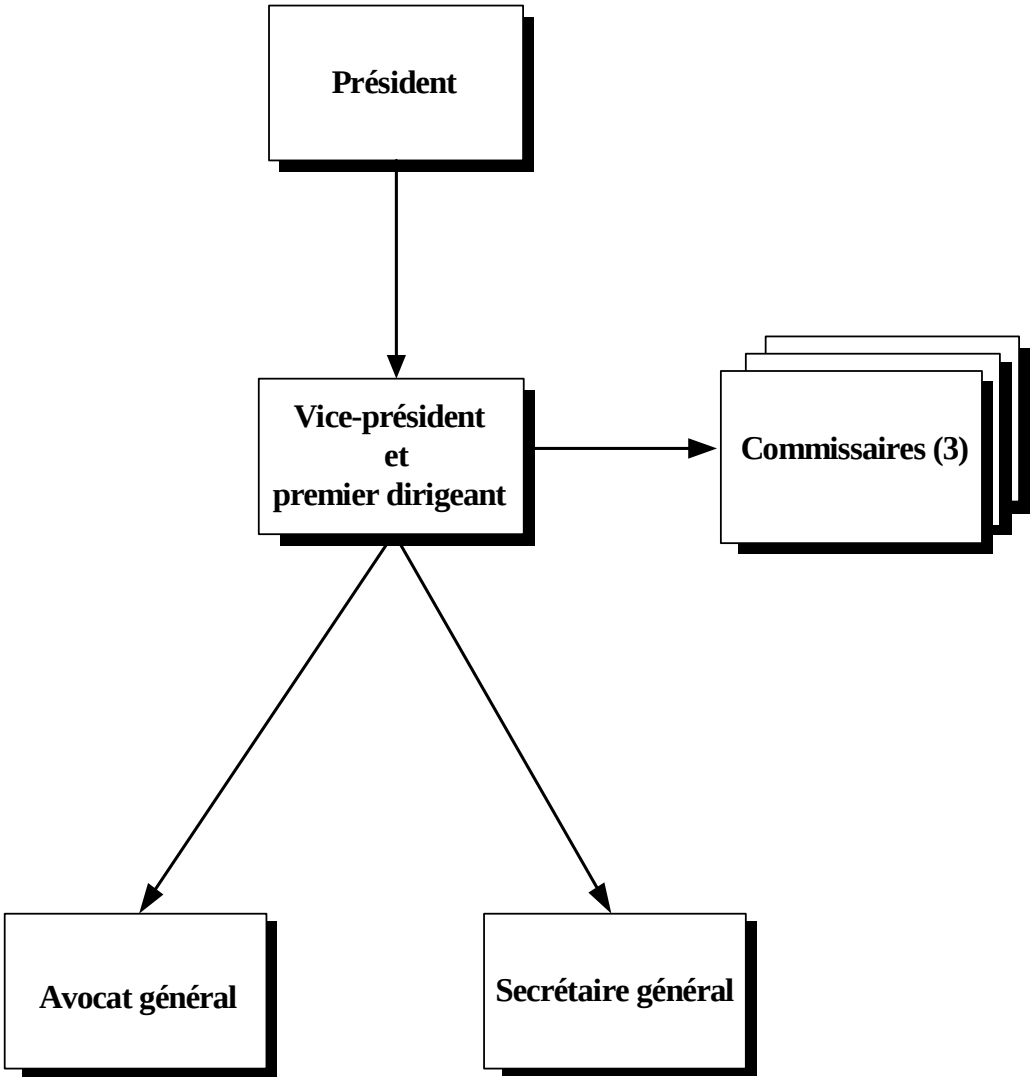

Programme : **Commission du droit d'auteur**
Secteur d'activité : **Décisions en matière de redevances de droit d'auteur**

La Commission est composée de cinq commissaires nommés par le gouverneur en conseil et de 12 équivalents temps plein.

2.4 Dépenses prévues de la Commission

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2003-2004[1]	**Dépenses prévues 2004-2005**[3]	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	2 471	**2 539**	2 537	2 537
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	2 471	**2 539**	2 537	2 537
Rajustements (dépenses prévues ne figurant pas dans le Budget principal des dépenses)[2]				
- Augmentations salariales, conventions collectives et report de 5 %	49			
- Mise en oeuvre des politiques révisées de l'évaluation et de la vérification interne	20			
Total des rajustements	69			
Dépenses prévues nettes	2 540	**2 539**	2 537	2 537
Plus : Coût des services reçus sans frais	295	**339**	339	339
Coût net du programme	2 835	**2 878**	2 876	2 876

Équivalents temps plein[4]	12	**12**	12	12

1 Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

2 Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et comprennent le Budget supplémentaire des dépenses et les autres rajustements approuvés au cours de l'exercice. La Commission a également reçu des fonds pour la mise en œuvre des politiques révisées de l'évaluation et de la vérification interne.

3 En 2004-2005, s'est ajoutée au budget de la Commission du droit d'auteur du Canada la somme de 68 000 $ qui représente la compensation pour les augmentations salariales et les conventions collectives.

4 Les commissaires qui sont nommés par le Gouverneur en conseil ne sont pas inclus dans cette catégorie.

Section III : Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Renseignements détaillés sur le secteur d'activité

La Commission du droit d'auteur du Canada n'a qu'un seul secteur d'activité.

Titre du secteur d'activité

L'unique secteur d'activité de la Commission est celui des décisions en matière de redevances de droit d'auteur.

Objectif du secteur d'activité

La Commission du droit d'auteur du Canada a comme objectif de servir les Canadiens en établissant des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et de délivrer des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable.

Description du secteur d'activité

Créée le 1er février 1989, la Commission du droit d'auteur du Canada a succédé à la Commission d'appel du droit d'auteur. En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, voici les responsabilités qui lui sont confiées :

- homologuer les tarifs pour l'exécution publique et la communication au public par télécommunication d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores [articles 67 à 69];

- homologuer les tarifs, à l'option des sociétés de gestion visées à l'article 70.1, pour l'accomplissement de tout acte mentionné aux articles 3, 15, 18 et 21 de la *Loi* [articles 70.1 à 70.191];

- fixer les redevances payables par un utilisateur à une société de gestion, s'ils ne peuvent s'entendre sur les redevances ou sur les modalités afférentes [articles 70.2 à 70.4];

- homologuer les tarifs pour la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, ainsi que pour la reproduction et l'exécution publique par des établissements d'enseignement, à des fins pédagogiques, d'émissions ou de commentaires d'actualité et toute autre émission de télévision et de radio [articles 71 à 76];

- fixer les redevances pour la copie pour usage privé d'œuvres musicales enregistrées [articles 79 à 88];

- se prononcer sur des demandes de licences non exclusives pour utiliser une œuvre publiée, la fixation d'une prestation, un enregistrement sonore publié ou la fixation d'un signal de communication dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable [article 77];

- examiner, à la demande du Commissaire de la concurrence nommé au titre de la *Loi sur la concurrence*, les ententes conclues entre une société de gestion et un utilisateur et déposées auprès de la Commission, lorsque le directeur estime que l'entente est contraire à l'intérêt public [articles 70.5 et 70.6];

- établir l'indemnité à verser, dans certaines circonstances, à l'égard d'actes protégés à la suite de l'adhésion d'un pays à la Convention de Berne, à la Convention universelle ou à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, mais qui ne l'étaient pas au moment où ils ont été accomplis [article 78].

Par ailleurs, le ministre de l'Industrie peut enjoindre la Commission d'entreprendre toute étude touchant ses attributions [article 66.8].

Enfin, toute partie à une entente visant l'octroi d'une licence par une société de gestion peut déposer l'entente auprès de la Commission dans les quinze jours de sa conclusion, échappant ainsi à certaines dispositions de la *Loi sur la concurrence* [article 70.5].

3.2 Fonction de contrôleur moderne

La mise en œuvre de la fonction de contrôleur moderne restera une priorité essentielle de la Commission du droit d'auteur, qui va continuer à travailler en partenariat avec trois autres petits organismes quasi judiciaires, à savoir le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, le Tribunal de la concurrence et le Tribunal d'appel des transports du Canada (anciennement appelé Tribunal de l'aviation civile), qui ont formé un groupe pluricellulaire pour assurer la mise en œuvre de cette fonction. La plupart des activités énumérées dans le plan d'action du groupe pluricellulaire et dans le plan d'action de la Commission en matière de fonction de contrôleur moderne ont été réalisées en 2003-2004.

En 2004-2005, le groupe pluricellulaire s'emploiera à soutenir la fonction de contrôleur moderne en tirant parti du travail réalisé en 2003-2004 dans les domaines de la mise en œuvre des politiques de vérification interne et d'évaluation, du cadre de gestion intégrée du risque, des valeurs et de l'éthique. Par ailleurs, le groupe pluricellulaire envisagera la mise au point d'un cadre de mesure du rendement et analysera les indicateurs actuels de rendement pour déterminer leur pertinence.

En ce qui concerne son propre plan d'action sur la fonction de contrôleur moderne, la Commission a l'intention, en 2004-2005, d'étudier de nouvelles mesures pour remplacer ses procédures actuelles en fonction des opinions exprimées par les participants aux

audiences. Au cours des trois prochaines années, elle poursuivra l'élaboration et la mise en œuvre de son système actuel de mesure de la satisfaction et de rétroaction des parties intéressées. Elle a également l'intention d'évaluer les besoins et les différentes formules possibles en matière de dépôt électronique.

3.3 Amélioration des services

La transmission électronique des demandes de tarifs et de documents connexes se fait progressivement et en collaboration avec les clients de la Commission. Cette dernière suit de près l'initiative sur la transmission électronique de documents lancée par la Cour fédérale du Canada, qui vise l'établissement de normes et de processus communs applicables aux tribunaux canadiens. Le site Web de la Commission (www.cb-cda.gc.ca), déjà très utile, sera amélioré et servira à communiquer rapidement avec les parties intéressées, tant au Canada qu'à l'étranger.

3.4 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés et activités et ressources connexes

Commission du droit d'auteur du Canada			
Principaux engagements en matière de résultats (PER)	**Résultats escomptés**	**Activités connexes**	**Ressources (en**
Services offerts aux Canadiens : • Établir des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs des œuvres protégées par le droit d'auteur.	Prise de saines décisions de nature quasi judiciaire, d'une manière équitable et efficace.	Assurer la saine conduite des audiences de la Commission et des autres processus liés à la prise de décisions par la Commission. Prendre des décisions bien fondées et motivées. Engager du personnel qualifié. Formation permanente sur le droit administratif et le droit d'auteur pour les Commissaires et le personnel. Renforcer la capacité de recherche dans le domaine juridique, économique et celui des politiques de réglementation.	2004-2005 2 539 000 $ 2004-2005 2005-2006 2 537 000 $
• Délivrer des licences non exclusives qui autorisent l'utilisation d'œuvres publiées dont les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.	Traiter dans un délai raisonnable toutes les demandes reçues lorsque les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.	Continuer de peaufiner le processus d'octroi de licences.	
• Fournir des renseignements sur le droit d'auteur, les règlements, les décisions de la Commission et ses activités.	Communiquer efficacement avec les parties concernant leurs demandes et fournir aux Canadiens des informations au sujet des décisions de la Commission, de ses activités et de ses règlements.	Continuer à développer le site Web de la Commission. Entretenir des relations régulières avec les principaux intéressés et participer à diverses rencontres et faire des présentations pour expliquer le mandat et les activités de la Commission. Publication d'un rapport annuel étoffé qui est largement distribué.	
• Améliorer le service aux Canadiens.	Satisfaction accrue de la clientèle (sociétés de gestion et usagers) qui est démontrée par la communication électronique rapide des tarifs proposés et des décisions de la Commission par l'entremise de son site Web, le dépôt électronique des oppositions, de la preuve et de la correspondance pertinentes, l'établissement de tarifs justes et équitables.	Offrir un service professionnel, courtois et rapide aux clients. Établir des échéanciers serrés pour le dépôt de la preuve et la tenue des audiences. Établir des paramètres par rapport aux questions que la Commission est disposée à étudier et indiquer quel type de preuve elle aimerait voir présentée sur ces questions. Inciter les petits utilisateurs à se regrouper afin de faire valoir leur point de vue auprès de la Commission. Homologuer les tarifs non contestés avant qu'ils n'entrent en vigueur. Après consultation des clients, s'orienter vers un système intégral de dépôt des documents électroniques et l'utilisation de documents électroniques au cours des audiences sur les demandes de tarification. Aligner la fonction de contrôleur afin de privilégier les résultats et les valeurs et ainsi, mieux servir les Canadiens.	

Section IV : Annexes

Annexe 1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

Commission du droit d'auteur du Canada	(en milliers de dollars)
Dépenses nettes prévues (budgétaires et non budgétaires brutes du Budget principal des dépenses plus rajustements)	**2 539**
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	**216**
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	**123**
	339
Moins : Recettes non-disponibles	**-**
Coût net du programme pour 2004-2005	**2 878**

Annexe 2 : Mesures réglementaires

Règlements	**Résultats escomptés**
Règlement fixant les délais de déchéance pour les réclamations des droits des titulaires non membres de sociétés de gestion (Retransmission).	Mettre à jour le règlement afin de tenir compte des dernières modifications apportées à la loi habilitante.
Règlement fixant les délais de déchéance pour les réclamations des droits des titulaires non membres de sociétés de gestion (Droits éducatifs).	Adopter un règlement fixant les délais à l'intérieur desquels les titulaires non membres peuvent déposer leur réclamation.

Annexe 3 : Autres informations sur la Commission du droit d'auteur du Canada

Loi sur le droit d'auteur, L.R.C., (1985), ch. C- 42
Loi modifiant la *Loi sur le droit d'auteur*, L.C., 1997, ch. 24

Références

Rapports annuels de la Commission du droit d'auteur du Canada
Rapport sur le rendement 2002-2003
Site web : www.cb-cda.gc.ca
(Le contenu de ce site comprend : les décisions de la Commission, les tarifs proposés, les tarifs homologués, l'horaire des audiences, des renseignements sur l'administration internationale sur le droit d'auteur, et les liens aux sociétés de gestion de droit d'auteur et la *Loi sur le droit d'auteur* et ses règlements.)